



CLINIQUE VETERINAIRE DE LA CRAU

Dr Clémentine RODIER

Dr Philippe GARCIA

4 rue Albert EINSTEIN 13310 SAINT MARTIN  
DE CRAU

04 90 47 35 34

CONTRAT D'INSEMINATION, DE SUIVI ECHOGRAPHIQUE ET TRANSPLANTATION EMBRYONNAIRE  
SAISON DE MONTE 2025

**Conclu entre les parties suivantes :**

- 1) Dr vétérinaire Clémentine Rodier ou tout autre vétérinaire de la clinique vétérinaire de la Crau (4 rue Albert Einstein 13310 Saint Martin de Crau)
- 2) Mme Céline Cordesse propriétaire de l'élevage de la Byche
- 3) Le propriétaire (ou son représentant dûment mandaté) de la jument :

Mr Mme

Adresse :

Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) /

EMAIL

ou son représentant dûment mandaté par lui-même

Mr Mme Mlle :

. Adresse :

Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) :

Email :

Nom de la jument

N° Transpondeur :

Maiden

non inséminée en

Si inséminée/saillie en 2024

Vide

avortée le : \_\_ / \_\_ / \_\_

Sitée (date de poulinage : \_)

Nom de l'étalon

N° SIRE :

Mode d'insémination :

IART (insémination artificielle réfrigérée transportée

IAC (insémination artificielle congelée) plus de 6 paillettes par IA

IACP (insémination artificielle congelée profonde) moins de 6 paillettes par IA

Informations complémentaires sur la jument :

Marque et date du dernier vermifuge

Abreuvoir automatique :  oui  non

Allergies connues

Problèmes connus au poulinage ?

oui : lesquels ?

non

Antécédents médicaux et chirurgicaux :

Anomalies de comportement connues :

Etat corporel : surpoids      normal      mince      maigre

Mise à disposition du document d'identification SIRE : oui non

Assurance jument : oui non

mortalité  invalidité  frais vétérinaires  non : valeur déclarée de l'équidé .....€

Nom et coordonnées de la compagnie d'assurance :

Numéro de contrat

Poulain oui non

mortalité  invalidité  frais vétérinaires  non : valeur déclarée de l'équidé .....€

Nom et coordonnées de la compagnie d'assurance

Numéro de contrat

La jument devra être vaccinée grippe, tétanos et Rhinopneumonie (au minimum a reçu ses 2 premiers rappels de primo vaccination) depuis plus de quinze jours, et depuis moins de 6 mois pour la rhinopneumonie pour être autorisée à stationner à l'élevage de la Byche.

Si jument suivie :

La déclaration de naissance a-t-elle été faite ?

Le poulain est-il identifié et pucé ? oui Non (le signalement graphique du poulain, la pose de la puce électronique ainsi que la prise de sang pour contrôle de filiation peuvent être réalisés par le Dr Clémentine Rodier sur demande écrite du propriétaire)

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le propriétaire (ou son représentant dument mandaté) fait la demande et autorise le Dr vétérinaire Clémentine Rodier, ou tout autre vétérinaire de la clinique vétérinaire de la Crau, à la réalisation de tout examen gynécologique (et examen général si nécessaire après consultation du propriétaire), du suivi échographique ainsi que l'insémination et/ou le transfert embryonnaire de sa jument identifiée ci dessus. Il leur laisse dans ce cas libre choix des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements nécessaires à la gestion du cycle et à la gestion de l'utérus. Il leur laisse également le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle. L'équipe de l'élevage de la Byche et les vétérinaires de la clinique vétérinaire de la Crau s'engagent quant à eux à gérer sa jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant aucune obligation de résultat ne pourra être exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte au cours de la gestation, à quel que stade que ce soit.

En cas d'insémination avec de la semence congelée, d'avortement dans les années précédentes ou d'infertilité de la jument, le vétérinaire est autorisé à réaliser des examens complémentaires avec l'accord du propriétaire.

Le choix de la semence (congelée, en frais transporté) se fait si possible en fonction de la fertilité de la jument.

### **ARTICLE 2 : CONSENTEMENT ECLAIRE**

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'administration (par voie orale, sous cutanée, intramusculaire, intra-utérine ou intraveineuse) et les traitements médicamenteux (hormonaux, antibiotiques, anti-inflammatoires, tranquillisants), la contention, la vulvoplastie, l'examen échographique, l'insémination artificielle ou la tentative de récolte d'embryon, ... ne sont pas dénués de risques et peuvent dans les cas graves entraîner la mort de la jument.

Le propriétaire ou son représentant accepte donc expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire.

Par ailleurs, il doit savoir qu'une gestation gémellaire n'est pas souhaitable chez la jument (mortalité embryonnaire précoce ou tardive, mortalité d'un ou des 2 poulains à la naissance, poulinage dystocique). Or les données actuelles de la science rendent difficile l'affirmation, avec certitude, de l'absence de gémellité. En tout état de cause, il est donc nécessaire de réaliser au minimum trois examens échographiques (entre les 15 et 20ème, les 27 et 31ème puis les 40 et 50ème jours de

gestation) afin d'établir un diagnostic de gestation fiable. Le propriétaire est conscient des risques liés au squeezing (écrasement d'une des 2 vésicules embryonnaires) lors de gestation gémellaire. Si sa jument part de l'élevage de la Byche avant la réalisation de ces échographies, il s'engage à la faire contrôler par ailleurs.

Le propriétaire ou son représentant, accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

Le propriétaire ou son représentant atteste qu'à sa connaissance la jument (et son poulain) sont en bonne santé que la jument est à jour de sa vaccination grippe tétanos rhinopneumonie et régulièrement vermifugée

Le propriétaire atteste qu'en cas d'accident, de maladie ou d'urgence vitale le Dr vétérinaire Clémentine Rodier ou tout autre vétérinaire de la clinique vétérinaire de la Crau sont habilités à soigner à sa charge la jument (et son poulain) après en avoir été informé.

Enfin, le suivi gynécologique de la jument ne présume en rien de sa gestation, celle-ci étant multifactorielle.

### **ARTICLE 3 : CONTRAT DE SAILLIE**

Le propriétaire est seul responsable du contrat de saillie qu'il a signé avec le détenteur de l'étalon. Il devra transmettre au Dr vétérinaire Clémentine Rodier et Mme Céline Cordesse le contrat valide ainsi que les modalités d'utilisation de la semence de l'étalon qu'il a choisi. En cas d'achat de paillettes congelées d'un étalon, celles-ci seront stockées par les soins du Dr vétérinaire Clémentine Rodier et la clinique vétérinaire de la Crau.

### **ARTICLE 4 : TARIFS POUR LA SAISON 2024**

Tarifs en euro par saison pour les juments sur la saison de monte du 01 mars 2023 au 8 juillet 2026

Echographie sur jument hors suivi gynécologique : 55 € HT

Forfait Suivi Gynécologique IAF/MN : 240€ HT

Forfait Suivi Gynécologique IAR / porteuse extérieure : 310€ HT

Forfait Suivi Gynécologique IAC : 350€ HT

Forfait Suivi Gynécologique IAC profond : 390 € HT

Si IAC à une paillette par IA, supplément 50€ HT par chaleur.

Sont comptés dans les forfaits suivis trois diagnostics de gestation à titre gracieux

Forfait diagnostic de gestation sur des juments non suivies : 130€ HT

Forfait déplacement par chaleur : 30€ TTC

Injection ovulatoire : 29€ TTC

Injection mise en chaleur : 29€ TTC

Prélèvement intra utérin : (frais d'envoi et d'analyse facturés par le laboratoire): 35€ TTC

Il se fait sur une jument en chaleur. Il est fortement conseillé sur des IAC avec moins 4 paillettes, et sur les porteuses extérieures.

Lavage utérin : 60€ TTC

Traitements intra-utérins (hors médicaments) : 30 euros l'unité (3 à 5 traitements selon antibiogramme, cycle)

Médicaments pour traitement intra-utérin entre 80 et 250€ TTC

Récolte embryonnaire : 200 € HT

Implantation embryonnaire : 200€ HT

Préparation embryon pour envoi : 70€

Frais d'envoi à régler au transporteur.

Tranquillisation : en fonction du poids de la jument.

Vulvoplastie : 70€ TTC

Squeezing : 85€ TTC

Pose d'agrafes : 30 € TTC

Visite post poulinage entre 150 et 200€ TTC, sérum, snap foal, booster.

Les factures seront établies et réglées à chaque départ de la jument.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Toutes les prestations, de quelques natures qu'elles soient, fournies par le Dr clémentine Rodier ou tout autre vétérinaire de la clinique vétérinaire de la Crau dans le cadre de la gynécologie ou d'accident, de maladie ou d'urgence vitale de la jument (ou de son poulain) ne sont pas génératrices d'obligations de résultats mais seulement d'obligations de moyens. La responsabilité du Dr vétérinaire Clémentine Rodier ou tout autre vétérinaire de la clinique vétérinaire de la Crau ne pourra être engagée qu'à charge pour le propriétaire d'apporter la preuve d'une faute de sa part. L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par le Dr vétérinaire Clémentine Rodier (abeille assurance N° : ..... Limite sa valeur d'indemnisation des animaux confiés à leur valeur « valeur à dire d'expert » avec un plafond maximum de trente milles euros par animal.

Pour cette raison, le propriétaire ou son représentant reconnaissant avoir été dûment informé de cet état de fait, reconnaît que tous dommages confondus, son préjudice ne pourra excéder ce montant. A défaut le propriétaire s'engage à prévenir le Dr clémentine Rodier si la valeur de sa jument (et de son poulain) ainsi que la somme des préjudices liés à son (leur(s)) décès peuvent dépasser ce montant assuré. Le cas échéant le vétérinaire se réserve le droit de refuser de soigner ces chevaux si le cumul de la valeur des chevaux et les préjudices annexes dépasse son plafond de garantie.

Une assurance spécifique peut être souscrite auprès de la compagnie d'assurance de son choix par le propriétaire pour couvrir les risques inhérents à cette intervention programmée.

Le propriétaire ou son représentant dûment mandaté par le ou les propriétaires atteste avoir toute autorité pour donner mon consentement éclairé. Ceci en ayant été parfaitement informé des risques pouvant être mortels inhérents au suivi gynécologique, aux actes utiles à l'amélioration ou la maîtrise de la fertilité et des aléas du diagnostic gémeilaire. Bien que la fréquence des accidents en relation avec ces différents actes médicaux soit faible, j'accepte expressément les risques consécutifs à de telles interventions pratiquées selon les connaissances acquises de la science et les bonnes pratiques.

Le propriétaire ou son représentant :

- ✘ Atteste avoir parfaitement compris le présent contrat.
- ✘ Atteste et confirme que l'on a répondu à toutes mes demandes et interrogations
- ✘ Atteste avoir reçu ce document avant l'intervention
- ✘ Atteste devenir le responsable de la demande effectuée
- ✘ Atteste en acceptant les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Ce document comporte 6 pages

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ». LU ET APPROUVE

Le propriétaire ou personne dûment mandatée par celui-ci

LU ET APPROUVE

•  
•

Signature et cachet du vétérinaire